

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 31 Mars 2025

08-2025 : CONVENTION RELATIVE AUX PERMANENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE ET D'EDUCATION SEXUELLE DU RHONE DANS LES LOCAUX DE LA VILLE DE SAINT BONNET DE MURE

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Georges LAJARA- Alain STEPHAN
Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Martine PINTON - Renée ALIBERT - Hélène HGOBURU - Christiane GOULLET - Nadia OULD CHEIKH

Date de la convocation :
18/03/2025

Pouvoirs :
Josiane CHABERT à Martine PINTON
Francine CLUZEL à Danièle SANTESTEBAN
Audrey SAUNIER à Olivier SUSINI

Résultat du vote :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN - Président ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment les articles L312-16 et L312-17- 1 relatifs à l'éducation à la santé et à la sexualité ;

Vu l'article 34 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2 ainsi que l'article L.2112-2 énonçant que le Président du conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle.

Vu les engagements du CCAS lors de la présentation du DOB le 29/01/2025,

Il est proposé une convention de partenariat (annexée) entre le CDSSES et le CCAS de la ville de St Bonnet de Mure.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la mise en place de permanence du Centre Départemental de Santé et d'Éducation Sexuelle du Rhône (CDSSES) dans les locaux de l'Espace Santé social, 7 route d'Azieu 69720 Saint Bonnet de Mure.

La présente convention a pour objet de contribuer :

- À renforcer le partenariat avec le CCAS de la ville de Saint Bonnet de Mure
- À permettre l'accès à des permanences médicales de premier niveau, dans le cadre des missions du CDSSES.
- À permettre l'accès à des permanences de conseil conjugal et familial ou social, dans le cadre des missions du CDSSES.

Cadre de l'action

Le CCAS de la Ville de Saint Bonnet de Mure intervient dans le cadre de ses missions auprès de ses usagers.

Le CDSSES intervient dans le cadre de ses missions de promotion en santé sexuelle financées et gérées par le département du Rhône.

Le CDSSES intervient à titre gratuit.

La convention n'engage aucun financement des deux parties.

Contenus des permanences

Permanences médicales

Des permanences médicales, en lien avec les missions propres au CDSSES, sont proposées aux usagers de la Ville de Saint Bonnet de Mure.

Ces permanences médicales sont axées sur la contraception, le dépistage des infections sexuellement transmissibles et plus largement sur la santé sexuelle.

Contenus des permanences sociales

Des permanences sociales, en lien avec les missions propres au CDSSES, sont proposées aux usagers de la commune de Saint Bonnet de Mure.

Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent conjointement à :

- Fixer le planning des permanences pour l'année, à raison de 1 demi-journée maximum par semaine (permanence sociale ou consultation médicale), suivant la disponibilité des professionnels du CDSSES,
- S'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement au sein de l'équipe d'intervention d'une des structures,
- Établir un bilan annuel pour le suivi du partenariat dans le cadre d'un COFIL organisé par le centre départemental de santé et d'éducation sexuelle du Rhône,
- Solliciter l'autorisation préalable de l'autre partie avant diffusion de toute production de documents, courriers ou outils.

Obligations du CCAS de la Ville de Saint Bonnet de Mure.

En fonction des permanences concernées, les parties s'entendront pour la mise à disposition

- d'un bureau, un pèse-personne, un accès Internet, d'une table d'examen avec étriers, un meuble de rangement fermant à clef ;
- d'un interprète si l'usager ne parle pas français.

Obligations du Département du Rhône

- S'engager à assurer des permanences dans le cadre de l'article 3 de la présente convention,
- À ne pas interférer dans l'accompagnement des usagers assuré par le CCAS de la Ville de Saint Bonnet de Mure,
- Respecter les règles de fonctionnement de l'Espace Santé social,
- S'engager à avoir une police d'assurance couvrant d'éventuels dommages.

Durée de la convention

La convention est applicable dès sa signature, pour une durée de 1 an et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Modalités de résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée à tout moment à la demande d'une des parties.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et le CDSSES (Annexée)
- Autorise monsieur le Président à la signer

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme le 31 mars 2025,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Madame la Préfète du Rhône.

**Le Président
Jean-Pierre JOURDAIN**



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID : 069-266910439-20250331-DELIB082025-DE